

Écocide ou simple pollution, le tribunal appelé à qualifier les manquements de l'entreprise Locacil

Au second jour du procès de l'entreprise Locacil pour écocide, la défense a réclamé la requalification du délit en pollution. Les parties civiles et le ministère public ont demandé que soient au contraire reconnus les dégâts irréremédiables à l'environnement dans ce premier procès en France pour cette qualification.

★ Édition abonnés

Dorian Mao

Publié le 3 juillet 2026 ·

Imprimé le 5 juillet 2026 à 10h42 par *Jean-Jacques Greiner*

Modifié le 3 juillet 2026 ·

🕒 5 minutes



L'avocat de l'entreprise Locacil a reconnu la pollution par l'entreprise.

« L'écocide, c'est l'équivalent d'un crime ! C'est un délit censé réprimer les pollutions les plus graves ! Il a été pensé pour des marées noires comme celle qui a suivi le naufrage du pétrolier Erika, pas pour condamner un couple qui a acheté une petite boîte ! », s'époumone Maître Thomas Wetterer à la barre du tribunal correctionnel de Strasbourg.

L'avocat des trois prévenus du procès de l'entreprise Locacil a plaidé pour la relaxe de ses clients face aux poursuites pour « écocide » et « complicité d'écocide » lors du second jour d'audience, jeudi 2 juillet. Pour rappel, l'activité de revalorisations de déchets de câbles électriques de l'entreprise, installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), a entraîné une pollution de deux plans d'eau et d'un cours d'eau. L'entreprise et son gérant Florent Schreiber sont jugés, entre autres, pour ce délit inscrit dans le droit français depuis 2021 et sept infractions aux manquements des règles ICPE. Sarah Babilon, sa femme, est jugée pour complicité d'écocide (voir le compte-rendu de la première journée).



À l'arrière du site de Locacil, un tas de broyats de plastique est toujours entreposés à l'air libre au moment de l'ouverture du procès de l'entreprise. Photo : Dorian Mao / Rue89 Strasbourg

« Est-ce permis de demander à la cour de faire une différence en termes d'échelle de valeur d'infraction ? » a répété l'avocat des prévenus en tenant ses lunettes du bout des doigts. Dans sa plaidoirie, l'avocat espère que des concessions sur les faits reprochés amèneront le tribunal à le suivre :

« Il y a eu une pollution, il faut des responsables. Il faut assumer, je suis tout à fait d'accord et mes clients aussi. Mais admettons que l'intention (des rejets de broyats dans l'environnement, NDLR) soit établie, il n'en reste pas moins que les seules informations dont dispose M. Schreiber sur le fonctionnement du réseau d'eaux pluviales de l'entreprise sont celles du propriétaire du site et ancien exploitant. Or il a inscrit à la main sur son bail de location : pas de rejets dans le milieu naturel. »

L'ancien exploitant de la société Locacil, aujourd'hui décédé, a été chargé à de multiples reprises par le gérant de Locacil et son conseil pendant ces deux jours de procès. « Il a escroqué le couple, il a vendu un site qui était invendable, des locaux vétustes, des unités de production rouillées », argue Me Wetterer qui a également réclamé la nullité des résultats d'analyses de sédiments réalisées par le laboratoire

d'Eurofins, les résultats sur lesquels s'est appuyé l'expert judiciaire de l'environnement pour l'élaboration de son rapport.



Le dossier d'enquête sur l'entreprise Locacil remis aux avocats fait plus de 3 000 pages.

Photo : Dorian Mao / Rue89 Strasbourg

Du sursis et la remise en état du site requis

Pour le ministère public, Priscille Cazaux a une lecture des faits diamétralement opposée. Convaincu que Florent Schreiber a sciemment laissé les eaux rincer les microplastiques, elle a requis contre lui une peine d'emprisonnement avec sursis de 18 mois, et une autre de huit mois contre sa femme, Sarah Babilon. Elle a aussi demandé au tribunal la saisie de l'ensemble des biens du couple pour une somme d'environ 1,4 million d'euros. « *Ce n'est pas disproportionné compte tenu du montant de la valeur de l'infraction* », ajoute-t-elle.

Lors de la première journée du procès, le montant de 12 millions d'euros, mêlant le coût de l'évacuation des déchets du site industriel et la remise en état des milieux aquatiques touchés, a été avancé par l'adjudant Sébastien Sauvage, adjudant de gendarmerie, et par Cédric Fagot, l'expert judiciaire des milieux aquatiques.

Pour l'entreprise Locacil, Priscille Cazaux a requis 50 000 euros d'amende en précisant que ce montant est adapté en raison de la « *liquidation judiciaire et de la gravité des faits* ». Priscille Cazaux a demandé au tribunal de condamner les trois

prévenus à « *la remise en état du site et du milieu naturel et à la réparation compensatoire des deux plans d'eau et du cours d'eau* ».

Elle a ajouté que cette remise en état devra être terminée en 2032 et qu'une astreinte de 500 euros par jour soit prévue en cas de dépassement de ce délai. « *Je me suis appuyée sur les préconisations de l'Office français de la biodiversité* », indique en conclusion Priscille Cazaux.

Une première condamnation pour écocide attendue

Dans leur plaidoirie, plusieurs avocats des parties civiles n'ont pas manqué d'interpeller la présidente du tribunal, Valentine Seyfritz, sur les enjeux d'une première condamnation d'une entreprise et de son gérant pour écocide en France.

« *Votre tribunal devra faire jurisprudence pour qualifier l'intentionnalité de ce délit : si Locacil ne voulait pas polluer, le gérant avait la volonté de ne pas respecter les réglementations et le droit des installations classées* » avance à la barre M^e Jérôme Caen, avocat du mandataire judiciaire en charge de la liquidation de l'entreprise Locacil.



« C'est le premier dossier d'écocide jugé par un tribunal en France. C'est une infraction complexe, récente, qui correspond à la position de la société civile actuelle : nous ne pouvons plus accepter la détérioration durable et grave du milieu naturel », complète l'avocat d'Alsace Nature et de la Fédération de pêche du Haut-Rhin, M^e François Zind, avant de poursuivre :

« Ce procès doit permettre d'envoyer un signal fort aux gérants des installations classées : laisser lettre morte les courriers de mise en demeure de l'État, comme c'est trop souvent le cas, n'est plus possible. Il y a des conséquences pénales à ne pas respecter les réglementations des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). »

Mais François Zind en a profité aussi pour dénoncer les défaillances de l'État dans ce dossier :

« Si nous sommes devant vous aujourd'hui, c'est que la cavalerie est arrivée trop tard. Le tas de 30 000 tonnes était déjà là. Il y a un fiasco des époux Schreiber mais aussi un fiasco de la police de l'environnement et de l'inspection des ICPE. Mais c'est un autre procès. »

En prescriptions complémentaires, l'avocat d'Alsace Nature a demandé que la décision du tribunal soit publiée dans un magazine spécialisé pour décideurs et gérants d'ICPE, *Environnement magazine*. Le délibéré est attendu mercredi 2 septembre.

Retrouvez cet article sur Rue89 Strasbourg !

<https://www.rue89strasbourg.com/locacil-ecocide-proces-strasbourg-2-392524>

2 commentaires postés en ligne

Article imprimé par *Jean-Jacques Greiner*

À propos de l'auteur de l'article :



Dorian Mao

Journaliste indépendant basé en Alsace, je m'intéresse de près à l'écologie et aux entreprises du territoire alsacien. Membre du collectif Enketo depuis mai 2025, j'enquête sur les pollutions chimiques des industries.